



Programme des Nations Unies pour l'environnement

Distr.
RESTREINTE

UNEP/IG.36/INF.4
3 mars 1982

Original : FRANCAIS

Réunion extraordinaire des Parties contractantes
à la Convention pour la protection de la
mer Méditerranée contre la pollution

Genève, 29 mars - 1^{er} avril 1982

RAPPORT PRELIMINAIRE SUR L'AMPLIFICATION DES CONCOURS APPORTES A LA COOPERATION EN MEDITERRANEE

1. Lors de la réunion des Parties contractantes à Cannes en mars 1981 il avait été recommandé aux Parties contractantes d'apporter leur concours à la coopération méditerranéenne sans pour autant alourdir les dépenses d'administration générale (recommandation no.5):

- " - en développant conjointement des programmes d'intérêt méditerranéen;
- en augmentant la part de mobilisation des efforts nationaux à l'effort commun par la mise à disposition d'études, de résultats d'expériences pilotes, de formation, etc.;
- en identifiant leur effort propre et en faisant part de cet effort chaque année aux autres Etats riverains de la Méditerranée ainsi qu'aux organisations internationales concernées. Cette identification concerne en particulier les instituts, laboratoires et chercheurs qui participent aux programmes nationaux, régionaux ou sous-régionaux et, dans la mesure du possible, la nature et l'objet de leurs travaux ainsi que toutes données bibliographiques pertinentes disponibles en vue de leur diffusion et de la réalisation d'une coopération fructueuse et facilitée."^{1/}

2. Le Bureau et le Coordonnateur ont examiné à plusieurs reprises cette question sous différentes rubriques. Ils présentent ici un premier recensement donné pour information, assorti, in fine, de quelques propositions de recommandations.

^{1/} UNEP/IG.23/11, Annexe VIII

1. Mise à disposition d'experts par les Etats auprès de l'Unité de coordination à Athènes

3. La mise à disposition pure et simple de fonctionnaires nationaux qui continueraient à être rémunérés par leurs Etats, auprès de l'Unité de coordination serait à exclure. Afin de pouvoir être accueillis au siège de l'Unité les experts devraient en effet jouir d'un statut ONU pour accomplir des tâches déterminées, sous l'autorité du Directeur de l'Unité, et être couverts par l'accord de siège intervenu entre la Grèce et l'Organisation des Nations Unies (entrée, résidence et déplacements de service).

4. Trois possibilités sont cependant ouvertes.

Possibilité A

- i) Une description d'emploi (job description) est établie, de concert entre le Pays donateur et l'Unité;
- ii) Le pays donateur verse auprès du PNUE, Nairobi, un montant convertible couvrant tous les frais de l'expert pour un an;
- iii) L'expert est choisi par le PNUE sur une liste de candidats soumis par le pays donateur.

Possibilité B

- i) Une description d'emploi est établie;
- ii) Un expert soumis par le pays donateur est agréé par le PNUE;
- iii) un contrat de consultant (SSA) est établi à son nom pour une somme symbolique (e.g. 1 dollar); tous ses frais de traitement, déplacement etc. étant versés directement à l'expert par son administration d'origine.

(Aux termes du Règlement du personnel, ces contrats ne doivent pas dépasser 6 mois dans une période de 12 mois consécutifs.)

Possibilité C

En plus du "B", une partie des frais est à la charge du budget méditerranéen. Dans ce cas, le poste est approuvé par la réunion des Parties contractantes, les frais à imputer au budget devant être spécifiés par le pays donateur intéressé.

Pour les modalités "A" et "B" il existe des précédents. La modalité "C" serait à examiner cas par cas, les indemnités de mission payées par certains pays étant assez importantes.

Il serait utile d'obtenir des principaux pays donateurs intéressés par les formules ci-dessus des précisions quant à la disponibilité de tels experts et quant aux frais éventuellement imputables au budget.

Possibilité D

Le PNUÉ pourrait naturellement sans problème majeur renforcer l'Unité de coordination par le transfert de quelques fonctionnaires internationaux à Athènes. Il en serait de même pour les autres organisations internationales.

2. Utilisation d'experts détachés par les Etats dans le cadre de sous-programmes du Plan d'action pour la Méditerranée

5. Cette mise à disposition d'experts nationaux pour durée longue, durée plus limitée ou même stages serait utile. Elle devra cependant donner lieu à l'accord du responsable du sous-programme qui devra en particulier veiller à ne pas déséquilibrer les systèmes de rémunération et à assurer un équilibre harmonieux des personnels entre les différentes régions de la Méditerranée.

3. Echange d'informations et coopération technique

6. Il s'agit d'obtenir la meilleure liaison possible entre le Plan d'action et les différents programmes nationaux et sous-régionaux en utilisant ces derniers aux fins du Plan d'action, mais sans modifier en aucune manière les relations directes établies de longue date entre les pays concernés dans le domaine de la coopération technique. L'objet est plutôt d'attirer l'attention des services préposés à la coopération technique à des actions ponctuelles et coordonnées qui pourraient être appuyées dans le cadre du Plan d'action. Il s'agit là de projets qui ont bénéficié, dans la plupart des cas, d'une préparation technique poussée, et dont l'aspect prioritaire fait l'objet de décisions unanimes de la part des pays riverains. Cela représente une garantie pour l'utilisation efficace et cohérente de tout investissement en expertise et en équipement.

7. Il est important de souligner que l'Unité de coordination n'a ni l'ambition ni les moyens d'assurer la programmation et encore moins l'exécution de projets qui seraient ainsi identifiés. Son rôle doit se borner à l'animation, l'encouragement et la diffusion de tout résultat positif.

8. Pour que l'exercice ait de l'intérêt pour les pays riverains, il doit bénéficier d'une déclaration d'intention de la part des Parties contractantes susceptibles de fournir de l'assistance technique ou financière, que les demandes, une fois formulées, seront examinées avec sympathie.

9. Des renseignements supplémentaires pourraient être fournis par les Parties contractantes sur les projets en cours intéressant les pays riverains, et qui touchent directement aux différents volets du Plan d'action.

10. Sur la base des considérations ci-dessus il est suggéré d'identifier dans le cadre du Plan d'action les activités qui bénéficient de l'appui d'autres programmes. Cette liste pourrait être fournie aisément par les Parties contractantes. Un projet de questionnaire à cet effet se trouve à l'annexe I.

11. Le questionnaire, qui a été révisé sur la base des suggestions du Bureau, serait distribué aux Parties contractantes pour être rempli dans un délai de trois mois. Les Parties s'engageraient à fournir des indications quant à leurs offres ou demandes de nature générale, d'experts, de formation, d'équipement, etc. et désigneraient, en même temps, les modalités pour des contacts ultérieurs.

12. L'identification des besoins dans les divers domaines techniques devrait, par contre, être laissée aux réunions techniques déjà prévues et aux centres d'activité régionale existants.

13. Par exemple, au sein du programme MED POL, le groupe de travail sur les questions scientifiques et techniques, ainsi que les contacts réguliers entre l'Unité de coordination et les coordonnateurs MED POL nationaux, pourront préciser, comme par le passé, les besoins en experts, formation, équipement, matériel, bateaux, etc. pour le programme à long terme de surveillance.

14. L'offre d'entreprendre, seul ou en collaboration, des projets de recherche à ses propres frais sera discutée utilement entre experts techniques.

15. Pour toute question de pollution accidentelle due aux hydrocarbures et autres substances nuisibles, le Centre régional de Malte est le mieux placé pour déterminer pays par pays les besoins d'assistance supplémentaire.

16. Les centres d'activités régionaux pour le Plan Bleu, les PAP et les aires protégées fourniront également des listes de projets par pays, après discussion avec leurs points focaux respectifs.

17. En dernier lieu, l'Unité de coordination fournirait des données sur la formation, les stations de déballastage, l'échange d'information et serait responsable de la compilation du document réunissant toutes les données dont aux paragraphes 13 à 17 ci-dessus.

18. L'information de base reçue par l'Unité de coordination devrait faire l'objet d'une analyse préliminaire pour aboutir à une présentation claire et cohérente. Ce travail serait confié au fonctionnaire de programme (économiste), poste approuvé à Cannes et dont le recrutement devrait se faire dans les mois qui viennent.

19. Le document pourrait être distribué pour servir de base à des négociations directes entre pays intéressés. Il pourrait également constituer un document de travail pour une réunion de représentants des services de coopération des différentes Parties contractantes.

20. En particulier, il est proposé :

- i) une mission préparatoire par le Coordonnateur ou par un consultant de haut niveau auprès des principales sources de coopération parmi les Parties contractantes; cette mission serait suivie d'une
- ii) réunion, organisée sur l'invitation d'une des Parties contractantes et à ses propres frais pour ne pas charger le budget du PAM. Cette réunion aurait pour objet de rapprocher les différentes demandes et offres de coopération et d'identifier des projets dans le détail.

Un accord de principe serait ainsi dégagé qui servirait de base pour des accords directs qui interviendraient chacun suivant les formes prescrites par les différents programmes de coopération. Cette réunion pourrait se situer en janvier 1983 et son rapport serait soumis à la réunion des Parties contractantes de février 1983.

21. Décisions à prendre par les Parties contractantes.

Les Parties contractantes devraient donner leur accord à cette initiative, décider sur la tenue de la réunion, décider si elles souhaitent y inviter les représentants d'autres pays intéressés et des organisations non-gouvernementales (fondations, etc.) susceptibles de financer des activités en Méditerranée.

4. Echanges de documentation

22. Les Etats qui disposent dans leur pays de documents (ouvrages et bandes magnétiques) réalisés ou non à leur initiative, susceptibles d'intéresser la coopération en Méditerranée sont invités dans un premier stade à adresser l'ensemble des documents qui leur apparaîtraient utiles à l'Unité de coordination à Athènes, à partir du mois de septembre 1982.

23. Plus tard il serait recommandé qu'une réunion de travail examine les conditions d'un renforcement des échanges documentaires entre Etats, universités, centres de recherches, etc. par exemple création de listes de destinataires, classifications documentaires etc., établissement de listes d'ouvrages sélectionnés, etc.

5. Accueil de réunions et conférences

24. Plusieurs pays ont au cours des dernières années accepté d'accueillir, voire même d'organiser, des réunions de travail sur des thèmes méditerranéens. C'est ainsi pour n'en prendre qu'un exemple, que la Grèce et la Tunisie ont accueilli deux séminaires du Plan Bleu, que l'Algérie, l'Espagne, l'Italie, le Maroc et la Yougoslavie en feront autant dans le premier semestre de 1982.

6. Appui à l'accueil de centres

25. La Grèce vient de faire un effort substantiel pour l'accueil à Athènes de l'Unité de coordination. De la même manière la France héberge à Sophia Antipolis le centre du Plan Bleu et fournit à Medeas qui le supporte une logistique estimée en 1982 à 900 000 FF. De la même manière la Yougoslavie assure le financement complet du centre des PAP. La Tunisie vient, elle, de décider de l'immeuble qui accueillera près de Tunis le Centre des Aires protégées.

7. Echanges bilatéraux

26. Les échanges bilatéraux qui se développent en Méditerranée sur les thèmes de l'environnement, par exemple entre la Yougoslavie et l'Italie et la Grèce, entre la Tunisie et la France, sont très profitables. Il est utile qu'ils se développent et que leur utilité puisse être mieux connue. A cette fin les Etats qui pratiquent cette forme de collaboration pourraient en faire part aux autres pays, soit directement, soit par l'intermédiaire de l'Unité de coordination afin de mieux coordonner ces initiatives avec celles du Plan d'action, et d'éviter ainsi tout double emploi.

8. Programmes d'intérêt méditerranéen

27. Au-delà de la coopération bilatérale, il semble possible de promouvoir des collaborations entre plusieurs pays, par exemple pour la protection de subrégions. C'est ainsi que se sont développées les coopérations entre riverains de l'Adriatique ou encore entre Monaco, la France et l'Italie (projet Ramoge).

28. Il serait possible également à une échelle plus ouverte, qu'un pays propose aux Etats riverains de qualifier un projet exemplaire d'environnement ou de planification intégrée de "projet d'intérêt méditerranéen" pour en faire un terrain d'observation ou un lieu de travail ouvert aux autres Etats. Les programmes d'action prioritaire auraient tout à gagner de ces propositions qui pourraient, pour recevoir un "label", être retenues par la réunion des Parties contractantes sur proposition du Bureau.

29. Plus intéressants encore seraient des projets de ce type initiés ensemble par deux ou plusieurs Etats méditerranéens.

9. Initiatives non gouvernementales

30. La coopération méditerranéenne aurait tout à gagner à ne pas se limiter aux initiatives des Etats ou des organisations internationales. La coopération entre les villes de la Méditerranée, entre les associations non gouvernementales, entre les professionnels, gagneraient à être encouragées. Il serait bon que le rapport d'activités fasse état des réussites en ce domaine.

31. Il semble également possible de susciter une certaine adhésion des habitants et de développer ainsi un "civisme méditerranéen." Cette adhésion peut se traduire par des opérations pilotes, des échanges, des souscriptions également. On trouvera en annexe II une proposition de travail avec le WWF.

Propositions

32. Les Parties contractantes ayant examiné ce document et l'éventail des différentes possibilités de concours allant au-delà des contributions au fonds d'affectation pour la Méditerranée décident :

- de développer ces concours sous diverses formes
- de préciser à l'Unité de coordination les diverses initiatives engagées ou qu'ils comptent prendre en 1982 et 1983 dans les différents domaines de l'environnement.

ANNEXE I

Questionnaire sur la coopération dans le cadre du Plan d'action
pour la Méditerranée

CONCOURS APORTE PAR LES ETATS EN PLUS DE LEUR CONTRIBUTION AU FONDS
D'ACTION POUR LA MEDITERRANEE

1. Unité de coordination : appui au siège, mise à disposition de fonctionnaires
- 2.1 MED POL : surveillance
- 2.2 MED POL : recherche
- 2.3 MED POL : équipement
3. Pollution par les hydrocarbures
4. Station de déballastage
5. Formation et échange d'information
6. Plan Bleu
7. PAP
- 8.1 Aquaculture
- 8.2 Energies renouvelables
- 8.3 Eau
- 8.4 Sols
- 8.5 Etablissements humains
- 8.6 Tourisme
9. Aires spécialement protégées
10. Autres

Pour chacun des points ci-dessus, des précisions seront fournies sur les offres et les demandes d'experts, formations, équipement, projets conjoints qui intéressent directement le Plan d'action.

ANNEXE II

Campaign for the voluntary raising of funds in tourist resorts along the Mediterranean coasts in favour of ecological improvement and conservation efforts undertaken by MAP/UNEP and WWF jointly

1. In order to implement the vital and far-reaching objectives aimed at safeguarding the environment and conserving the Mediterranean's natural resources expounded in the 1976 Barcelona Convention, the "Signatory Powers" 1/ launched the "Mediterranean Action Plan" which is now in its fifth year of activity thanks to the direct participation of UNEP.

This first operative phase of MAP has mainly proved three points:

- (a) that its action is essential in the struggle for the ecological improvement of the Mediterranean and for the conservation of its unique natural wealth;
- (b) that the Member States concertedly expressed their wish to make MAP the forum and instrument of a close Mediterranean collaboration in order to solve the serious problems either directly or indirectly connected to the basic ecological requirements;
- (c) that there exists a wide gap between the numerous needs and action potential on the one hand and the scarcity of funds that have been raised up to now on the other.

2. Despite the widespread awareness among MAP member countries of the need for much more substantial financial means, it does not seem realistic to expect an increase in governmental contributions at least until the squeeze due to inflation and recession has abated.

In contrast with this more or less forced governmental financial restraint, we are witnessing an increasingly positive attitude from public opinion. Ever-widening groups and circles of people who care about tourism and beach resorts along the Mediterranean are starting to wonder why, if governments are not taking sufficient action, they don't create the conditions for more direct involvement.

If we consider that over 100 million tourists a year are estimated to spend their holidays by the Mediterranean (and are therefore directly interested in the ecological improvement of its waters and coasts) it seems logical to acknowledge the possibility - and actually the great necessity - of launching a far-reaching campaign for the voluntary raising of funds on an annual basis.

1/ That is to say the 17 coastal states - with the exception of Albania - and the European Economic Community.

3. This campaign would be aimed at simultaneously fulfilling the following objectives which are of primary importance for the development of ecological activities in the Mediterranean:

(a) substantial raising of funds (if only 10% of the tourists who spend their holidays on the Mediterranean coasts were to contribute with one dollar each, the income would amount to 10 million per year);

(b) to awaken public opinion to ecological improvement and conservation objectives pursued by MAP/UNEP and WWF jointly and consequently strengthen the "image" of these organizations among the general public, improving their proselytizing and their capacity to widen their structures and scope of action;

(c) to encourage the Mediterranean governments - in view of the possibility of "levying" extra funds - to guarantee a more consistent financial support to MAP possibly by gradually taking over, through the years, the raising of funds that, according to the present hypothesis, would begin on a voluntary basis.

4. The campaign mentioned in the present MAP/WWF agreement proposal should be launched during the summer in as many beach and tourist resorts as possible throughout the Mediterranean countries.

It should be preceded and supported by an appropriate publicity campaign based mainly on the following elements:

- short but trenchant articles written by experts and famous journalists to give impetus to the ecological safeguard of the Mediterranean (a pamphlet could also be foreseen, translated into the most important languages);
- publicity flashes on radio, television and in cinema theatres of the holiday resorts that attract the greatest flow of tourists;
- posters and signboards - enhancing the beauties and risks of the Mediterranean - that might emphasize the tourist's own interest and duty in helping MAP and WWF to make the Mediterranean (and its coastlines) increasingly more attractive, and conserve and enhance its exceptional natural resources;
- youth festivals and meetings held in the holiday resorts (in close cooperation with specialized local centres and authorities);
- etc.

The fund-raising should be carried out throughout the summer period at fund-raising centres that should monitor the operation and be, at most, refunded of the out-of-pocket expenses. These centres should also be adequately supported by governmental authorities.

The fund-raising centres could also include, for example: the largest travel agencies (also in the countries from which the tourists come) and their respective branch offices along the Mediterranean coasts; the most important camping sites; nautical clubs; fishing associations; well-known hotels and restaurants; beach facilities; etc.

During the "campaign period" it should be foreseen that every first and fifteenth of the month (dates when holiday-makers usually start out on their journeys) WWF's young members and sympathizers be rallied together for a local fund-raising operation on beaches and in the principal coastal resorts. This operation could also directly involve groups of school children. The fund-raising operation on the first and fifteenth day of each month is expected to be carried out by means of the simple and traditional fund-raising operations (for instance: anonymous offers in containers shaped and painted to look like something that represents a Mediterranean ecological symbol; sale of badges, souvenir flags and printed material on Mediterranean subjects; membership cards and certificates given for the more generous offers; etc.).

5. The operative and financial agreements between the UNEP coordination units of MAP and the WWF could be traced along the following lines:

UNEP/MAP would be held responsible for:

- official sponsorship of the fund-raising campaign;
- advanced payment (to be withheld from the first funds collected) of the expenses to start the operation off to be agreed concertedly on the basis of a "devis" presented by the WWF;
- specific deliberation of the "Conference of the Signatory Powers" at the 1976 Barcelona Convention that should commit all member governments to supply - on both central and local levels - the maximum support to the WWF and its single employees in preparing and carrying out the fund-raising operations;
- supply of any necessary technical assistance as well as diplomatic mediation (in case it proved necessary) in compliance with the possibilities of the UNEP Coordinating Unit of MAP.

WWF would be responsible for:

- setting up the necessary organizational structures;
- signing of short-term contracts with publicity experts and with the other fund-raisers;
- administration of the workers engaged;

- selection of "counterpart" associations that (in agreement with the competent governmental authorities and UNEP/MAP) could be in charge of fund-raising in those countries that still lack an adequate WWF organization, and signing of agreements therewith;
- management and implementation of the specific fund-raising operations;
- accurate accounting and timely presentation of statement of accounts.

A central MAP/WWF Committee should guide the overall operations while a separate committee would manage the operations carried out on the national territory of each single country. The latter would be formed by: a representative of the State concerned; a UNEP/MAP representative; a representative of the WWF; possibly a representative of the association appointed by the WWF to be in charge of the fund-raising operations in a given country.

6. The destination of the collected funds will be specifically stated (with reference to each of the two organizations) at the time the campaign is launched (for example: the creation of especially protected areas; conservation of rare or endangered species; specific anti-pollution measures in areas with particular tourist interest; technical and financial aid to developing countries; etc.).

The allocation of funds between MAP and WWF will be in the proportion of /_ to be determined_/ with real costs deducted.

In view of the limited time available for an adequate launching of a campaign, a "rehearsal" will have to suffice for 1982 even though it could have a very high experimental value. Perhaps, to begin with, it could be limited to those countries where there is greater availability of adequate structures.

In connexion with the timing, in case the present memorandum should be deemed "workable" by the WWF. A first discussion might take place in Geneva at UNEP. In case an agreement were reached, a more detailed programme will be elaborated and submitted at the next meeting of Contracting Parties which should represent the official beginning of the Programme warranted by the essential governmental support.